

Liquidation DÉMISSIONNÉ DU BARREAU M. CALMON EST EXCLU DE SON PARTI

Le Conseil de l'Ordre du barreau des Avocats s'était saisi de l'affaire Calmon aussitôt qu'il avait eu connaissance de la sentence rendue par le Jury d'honneur. Il devait se réunir, il y a quelques jours, et statuer après avoir entendu l'intéressé.

Mais celui-ci, prévoyant l'inévitable décision qui serait prise, s'était efforcé d'en atténuer la rigueur en adressant par avance sa démission du barreau de Cahors. Le Conseil de l'Ordre, dans un sentiment de pitié, décida donc de ne pas prendre contre lui la mesure accablante de la radiation et se borna à accepter sa démission.

Enfin, dimanche dernier, la commission spéciale du Parti socialiste s'est réunie pour examiner le cas. Elle a pris une délibération dont voici les termes :

- « Considérant que le citoyen Calmon (Elle) a accepté le jury d'honneur par procès-verbal en date du 27 avril 1928 ;
- « Que tous les membres qui constituent ce jury d'honneur donnent toutes garanties d'indépendance et de probité ;
- « Que la sentence a été rendue le 17 octobre 1928 à l'unanimité et sans réserves ;
- « Approuve la résistance de la section de Cahors aux attaques de la réaction qui essayait d'exploiter, quelques jours avant la consultation électorale, contre le parti socialiste tout entier dont la probité peut être donnée en exemple, les fautes d'un seul de ses membres ainsi que la réserve soulevée pour les mêmes raisons par l'union des sections de l'arrondissement de Figeac ;
- « Faisant application des dispositions du chapitre VII du règlement du parti, notamment de l'article 54 ;
- « A l'unanimité décide :
- « Le citoyen Elie Calmon est exclu du parti socialiste et invité à se démettre immédiatement de ses fonctions de maire de Larroque-des-Ares et de conseiller général du canton de Cazals (Article 17 du règlement du parti) ;
- « Charge le bureau fédéral de rendre publique cette décision sans délai ;
- « Délibéré à Cahors le 28 octobre 1928 ;
- Les membres de la commission des conflits : Servan, Holzer, Marty, Floirac, Molinié.
- « Approuvé sans réserves et à l'unanimité par le conseil fédéral : Le trésorier : Camille Bergon ; le secrétaire fédéral : Augustin Albert.
- « Approuvé également sans réserve et à l'unanimité par les trente camarades délégués de la section de Cahors et des sections voisines : Le secrétaire de séance : Besombes. »

La probité du parti socialiste n'est pas en cause. Elle n'a jamais été mise en question.

Le tort de ses dirigeants dans le Lot a été de ne vouloir entendre aucun avertissement, de répondre par l'injure à toutes les raisons, de s'acharner dans cet aveuglement et de faire une question politique de ce qui n'aurait dû être qu'une question d'honnêteté.

C'est eux qui se sont trompés, ce ne sont pas leurs contradicteurs. Il ne faudrait tout de même pas raisonner comme si c'était le contraire !

POUR NOS ROUTES

M. de Monzie, Président du Conseil général du Lot, vient de recevoir la lettre suivante de son collègue, M. le Président du Conseil général de la Haute-Vienne :

« Limoges, le 26 octobre 1928, « Mon cher collègue et ami,

« Mon Conseil général vient d'émettre un vœu, très semblable au vôtre, relativement à l'entretien des voies départementales. Mais, notre vœu comprend aussi le réseau vicinal ; nos communes sont dans une impuissance au moins aussi grande que celle du département. Les autos et camions les étreignent dans d'assez grandes proportions, car, si le trafic y est moins considérable, la largeur de la partie empierrée est moindre que sur les chemins de grande communication et les pentes souvent plus fortes et moins régulières. »

AVENIR CADURCIEN

La tombola organisée par notre vieille Société musicale, si sympathique à tous nos concitoyens, vient de recevoir un don magnifique, grâce auquel elle va perdre une valeur bien rare parmi les loteries de ce genre.

M. de Monzie, Sénateur-Maire de Cahors, a remis hier au Comité un bronze superbe, dont la qualité artistique est aussi grande que sa valeur commerciale.

C'est un lot splendide que l'on peut dès maintenant admirer dans les vitrines de M. Boi, négociant en tissus, rue du Maréchal-Foch.

Le Comité, sûr d'être l'interprète de tous les membres de la Société, exprime sa reconnaissance à M. le Maire de Cahors pour ce nouveau témoignage du précieux intérêt qu'il porte à notre vieille société Cadurcienne.

LA TOUSSAINT

Les fêtes de la Toussaint n'ont pas été favorisées par le temps. Brume, brouillards, rues détrempées, boueuses.

Néanmoins, jeudi, les habitants se sont rendus en foule, au cimetière, pour décorer les tombes des chers disparus.

La nécropole, comme chaque année, avait été soigneusement parcourue ; les larges allées étaient ratissées avec soin et, de très nombreuses tombes étaient recouvertes de superbes bouquets.

La journée du 2 novembre — jour des Morts — a été particulièrement abominable. La pluie n'a pas cessé de tomber.

Et malgré tout, il y eut beaucoup de visiteurs qui allèrent au cimetière pour saluer la mémoire de ceux qui leur furent chers et dont le souvenir reste toujours au cœur.

Bal des sapeurs-pompiers

C'est le 4 décembre, fête de la Sainte-Barbe qu'aura lieu le bal organisé par la Compagnie des Sapeurs-Pompiers de Cahors.

On sait le succès que ce bal a obtenu chaque fois qu'il a été organisé.

Aussi bien, les sapeurs-pompiers ne négligent rien pour faire grand et beau.

A cet effet, une délégation de trois membres se rendra chez les habitants pour présenter des cartes.

Ces visites domiciliaires commenceront dimanche, 4 novembre.

Il est certain que l'accueil qui sera fait aux délégués sera des plus sympathiques de la part de la population cadurcienne.

C'est au moment des réparations que l'on apprécie une voiture économique.



Même réparation, mais la facture de la 5 CV Peugeot est deux fois moins élevée.

Si bonne et si robuste soit-elle, une voiture s'use. De temps en temps il faut la faire réparer. Mais qui dit réparation, dit facture et alors...

Eh bien non ! Avec une 5 CV Peugeot pas de « coups de fusil », à craindre. Les pièces de rechange ! elles ne coûtent presque rien et on en trouve partout. La main d'œuvre ? Tous les organes d'une 5 CV sont si accessibles, si simples que le « temps passé » est aussi réduit que possible. Et par dessus le marché, votre voiture n'est pas immobilisée longtemps.

Décidément, pour les réparations aussi, la camionnette 5 CV Peugeot est la voiture la plus économique du monde.

Camionnette 5 CV Charge utile 250 kgs. 70 kms à l'heure. 2 places confortables. Imposition 5 CV. Frais d'entretien et de consommation en charge : 0 fr. 25 le kilomètre. Toute équipée avec cinq roues garnies... **12.500 fr.**

Que vous pouvez payer en 15 mensualités, sans présentation de traites à domicile.

Renseignez-vous chez l'agent de Peugeot.

Il y a plus de cent mille 5 CV Peugeot qui roulent

de l'adolescente à l'aïeule

toute la famille lit avec joie LES VEILLÉES DES CHAUMIÈRES le magazine de la femme et du foyer.

Demandez aujourd'hui le premier numéro de sa 52^e année littéraire, dans lequel commencent deux romans inédits : **L'étrange aventure de M. de Pernarc** par Henry JAGOT

La revanche du cœur par M. LE MIÈRE

Il contient, en outre, des chroniques, causeries, poésies dues à la plume des meilleurs auteurs.

Le numéro : 25 centimes

En vente partout : Libraires, Marchands de journaux, Kiosques et Gares. Abonnement 104 numéros : 26 fr.

LES VEILLÉES DES CHAUMIÈRES GAUTIER-LANGUERAU Editeurs 18, Rue Jacob - PARIS (6^e) - Chèques Postaux 336-47 4327

LA FOIRE FORAINE

La Foire foraine de Cahors touche à sa fin. Demain 4 novembre, elle fera ses portes. Les divers établissements quitteront notre ville, pour aller hiverner en des lieux plus favorables.

En vérité, la foire foraine de 1928, à Cahors, n'a pas été gâtée par le beau temps. Et cependant, il y eut des soirées agréables qui permirent aux Cadurciens de circuler sur les Allées Fénelon et de profiter des diverses attractions qui s'y trouvaient.

Mais, dans l'ensemble, la foire n'a pas été un succès, et cela, en raison du mauvais temps.

Sans doute, la date de cette foire est fixée longtemps à l'avance ; mais ne pourrait-on pas fixer cette date à une époque moins brumeuse ?

C'est bien regrettable que cette foire ait lieu durant la mauvaise saison ; les divers établissements installés sur les Allées Fénelon provoquent une animation insupportable et apportent une certaine gêne parmi la foule des promeneurs.

Hélas ! cette année, les Cadurciens n'ont pas pu profiter de bonnes soirées.

Les directeurs des établissements, également, n'ont probablement pas à se réjouir de la saison.

C'est dire qu'à l'avenir, les organisateurs de la Foire foraine devront examiner s'il n'est pas possible de tenir cette foire à une époque où la température sera plus favorable qu'elle ne l'a été cette année.

Et ce serait, certainement, dans l'intérêt de tout le monde.

L. B.

Nécrologie

Nous apprenons avec regret la mort de M. Gagnayre, propriétaire, décédé à l'âge de 75 ans, en son domicile, rue Emile-Zola.

M. Gagnayre a, pendant de longues années, dirigé l'épicerie du faubourg Labarre. C'était un excellent homme dont la mort a provoqué de vifs regrets.

Nous adressons à son genre, M. le capitaine Rougier, à Mme Rougier, à la famille nos bien sincères condoléances.

LA LAMPE

La lampe est l'instrument chéri par la nature. Elle a le ventre gros, le cou atrophié. Et malgré le brillant de sa riche armature, Elle n'a pas de bras et n'a plus qu'un seul pied.

Tout comme le chameau, elle a cet avantage d'ingérer beaucoup de bois, qui lui fait. Par elle on voit tout, elle a cet avantage de ne bien s'allumer que lorsque vient la nuit.

Jadis, elle absorbait de l'huile à pleine fiole. Elle boit maintenant un alcool si piteux. Que très brutalement on la nomme Pétrole : Aussi, toujours hélas ! elle a la tête en feu.

Pour mieux lire et briller des fards, elle fait flèche. Car très coquette elle est : de ses rares cheveux En faisant sa toilette elle en fait une Mèche. Se rince bien le bec, et se mouche très peu.

Elle a le cœur et l'âme extrêmement fragiles. Puis, lorsque son cerveau est quelque peu fêlé, Brûlant de tous ses feux, inconsolable, elle file. Bien que souvent son pied soit très fort niché.

La moindre humidité l'enflamme et l'enrhume. Mais ayant malgré tout un fameux estomac. En dénonçant son mal, elle crêpe et fume. Et se noie et les dents, comme avec du tabac.

Elle tout près du cou un bouton très sensible. Aussi dès qu'on le touche avec délicatesse. Grâce au température qu'elle a irrésistible Très vite elle s'enflamme avec facilité.

Puis lorsqu'elle agonise et qu'on dit qu'elle Baisse, Qu'elle se meurt enfin, on murmure à l'entour Voyant que la lumière électrique progresse : « Il faut ici Nuit noire et pourtant La las-jour. »

Armand LAGASPIE.

P. S. — De Dieppe à Cahors je ne fis qu'un saut Dimanche Ainsi ces vers sont d'un Qui Saut de la Manche.

Naissances

Notre excellent compatriote M. Jean Brunet, receveur-contrôleur des Domaines à Neuilly-au-Bois (Loiret), fils du regretté professeur d'anglais du Lycée Gambetta, vient d'être l'heureux papa d'un beau garçon qui a été prénommé André.

Nous adressons à M. Brunet nos compliments et nos vœux de bonne santé à Mme Brunet et à la bébé.

Nous sommes également heureux d'annoncer que M. Daguerre, employé dans les bureaux de l'imprimerie du Journal du Lot, a été depuis vendredi l'heureux papa d'une belle fillette qui a été prénommée Jacqueline.

Félicitations au papa et tous nos vœux de bonne santé et de prospérité à Mme Daguerre et à la fillette.

ANIS JEANNETTE LIQUEUR FRANCISCANE

— Apéritif idéal — LIQUEUR FRANCISCANE — Digestif incomparable — J. DELFORT & Co, distillateurs — CAHORS

Chronique des Théâtres

Il faut dire et répéter que les tournées Jean Valmy se placent au premier rang par l'esprit et la richesse de leurs spectacles. La grande revue « Tambour Battant ! » qu'elles nous donneront le mercredi 7 novembre, en soirée, au palais des fêtes, en est une preuve éclatante. Amusante et charmante, elle est jouée par une des plus grandes vedettes du jour : le merveilleux fantaisiste, chanteur, comique et danseur René Ruquet, par les splendides danseurs Yvette Soleil et Maurice Deby, Demorand, Saint-Luc, Florus, Drawys, de Lancry, Germaine Deroy, les charmantes Frétillet-Girls, parée de 15 décors neufs, de 200 costumes magnifiques. Allez acclamer « Tambour Battant ! », la sensationnelle production des tournées Jean Valmy.

PALAIS DES FETES

SAMEDI 3 — DIMANCHE 4, mat. et soir.
RÈVE DE VALSE
d'après l'opérette d'Oscar Strauss un film plein de fraîcheur, admirablement interprété.
Eobbie se marie Comique
Magazine Actualités
ANDRÉ CORNÉLIS 5^e époque
ORCHESTRE

ROYAL PALACE

Présente les 3 et 4 Novembre (mat. et soir.) Un grand film d'aventures sensationnelles
LE REPAIR DES AIGLES
d'après le roman de M. Hegeler (8 parties) Superbe mise en scène
Plen air et Documentaire
Comique en 2 parties
Prochainement « MARTYRE »

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 27 octobre au 2 novembre 1928

Naissances
Marlas Simone, 6 ans, des Boulevards.
de Latho Maria, rue Président-Wilson.
Daguerre Jacqueline, rue Nationale, 63.

Publication de mariage
Miramont Julien, menuisier, rue Wilson à Cahors et Pouzergues Yvonne, s. p., à Cremps (Lot).

Mariages
Gaston Jean, cultivateur, et Lamarque Maria, s. p., de Chavigny Bernard, sergent au 21^e R. I. C. et Cassan Marie-Louise, couturière.

Décès
Constant Eugénie, 23 ans, rue Wilson.
Lafon, Vve Debaré, 66 ans, rue Labarre, 50.
Bordarie, Vve Favens, 93 ans, rue Wilson.
Fauvel, Vve Maradène, 81 ans, rue Wilson.

LES CORS AUX PIEDS

Il y a cent moyens de les traiter, mais un seul de s'en débarrasser promptement : c'est « Le Diable » ! « Le Diable » enlève les cors en 6 jours, pour toujours. 2 fr. 95 toutes pharmacies. Attention ! Exigez « Le Diable », Cahors, pharmacie Orlac.

Les Sports

AVIRON CADURCIEN CHAMPIONNAT DES PYRENEES (2^e Série)

Aviron Cadurcien (1) contre Football-Club Toulousain (1)
C'est demain au Stade de la Poudrière, que le Football-Club Toulousain et l'Aviron joueront leur partie de championnat. Le coup d'envoi sera sifflé à 14 h. 30, par M. Tayac de Carmaux.

Après plusieurs délibérations au cours desquelles la valeur et l'« utilité actuelle » de chaque joueur ont été longuement estimées, la Commission de Rugby, en plein accord avec son capitaine, a confié aux équipiers suivants, la lourde tâche et le redoutable honneur de forcer la victoire, dimanche à Toulouse, contre l'invincible adversaire de notre société : Bach, Crassac, Ludo, Garrigues, Alazard, Besombes, Bibé, Jambert, Labro, Bénétre, Rigal, Sors, Desprats, Delgal, Marty, Gaillard, Marcellin (tous ces

Etude de M^e Georges FONTANGES, Docteur en Droit, Avoué près le Tribunal Civil du département du Lot, en résidence à Figeac (Lot), Quai Legendre (successeur de son père)

VENTE SUR LICITATION de divers immeubles bâtis et non bâtis

Situés sur la commune de GORSES (Lot)

Adjudication fixée au LUNDI VINGT-SIX NOVEMBRE MIL NEUF CENT VINGT-HUIT, à QUATORZE HEURES, au Palais de justice, sis à Figeac, Boulevard Président-Wilson et par devant Monsieur le juge délégué pour l'arrondissement de Figeac commis par jugement du Tribunal Civil du département du Lot, en date du vingt-sept Juin mil neuf cent vingt-huit.

En exécution d'un jugement rendu en partie par le tribunal civil de première instance du département du Lot, le vingt-sept juin mil neuf cent vingt-huit, enregistré et signifié.

Il sera procédé le LUNDI VINGT-SIX NOVEMBRE MIL NEUF CENT VINGT-HUIT, à QUATORZE HEURES, au Palais de justice sis à Figeac boulevard Président-Wilson, et pardevant Monsieur le Juge délégué pour l'ancien arrondissement judiciaire de Figeac, commis à cet effet, à la vente sur licitation aux enchères publiques, les étrangers admis, des immeubles ci-après désignés dépendant de la succession de Monsieur Ambroise VERNIOL, en son vivant, propriétaire, demeurant au Roc, commune de Gorses (Lot).

Cette vente est poursuivie à la requête de la Société des Etablissements mécaniques du Centre dont le siège social est à Paris, rue de Mogador, N° 3, demanderesse, ayant Maître FONTANGES pour avoué, d'une part ;

En présence de : 1^o Monsieur VERNIOL Eugène, ci-devant carrossier, demeurant à Figeac, actuellement demeurant à Cruzy-le-Châtel (Yonne) ;

2^o Madame MONTBERTRAND Angèle, sans profession, veuve de VERNIOL Gabriel, épouse de VERNIOL Gabriel, épouse de VERNIOL NUVILLE pour avoué, encore d'autre part ;

Et encore en présence ou lui dûment appelé de Monsieur BORIE Jean-Pierre, propriétaire au Bos, commune de Mayrinhae-Lentour (Lot), pris en qualité de subrogé tuteur ad hoc des mineurs VERNIOL Marie-Rose et Gabriel à raison de l'opposition d'intérêt pouvant exister entre lesdits mineurs et la dame Marie MONCANY, veuve Ambroise VERNIOL, leur subrogée tutrice, nommé à cette fonction qu'il a acceptée, par délibération du conseil de famille desdits mineurs, tenue le 11 octobre 1928 sous la Présidence de Monsieur le Juge de paix du Canton de Lacapelle-Marival (Lot), n'ayant pas d'avoué constitué, d'une dernière part.

DÉSIGNATION DES Immeubles à vendre

LOTISSEMENT ET MISES A PRIX

Premier lot
Le premier lot comprendra : 1^o Une maison d'habitation comprenant une cuisine et une chambre avec cave et étable au-dessous et galetas au-dessus, une grange et un four et fournil, avec les sol et patuis qui en dépendent ; le tout dénommé « Roc » et paraissant porté à la matrice cadastrale des propriétés bâties de la commune de Gorses à la section B, sous le numéro 536 et à la matrice cadastrale des propriétés non bâties de la même commune, pour une contenance de cinquante-cinq centiares environ ;

2^o Une parcelle contiguë, autrefois bruyère, mais aujourd'hui cultivée, lieu dit « Roc » portée à la matrice cadastrale de Gorses à la section B sous le numéro 537 pour une contenance de trente-huit ares et un revenu imposable de quatre-vingt onze centimes ;

3^o Une parcelle en nature de terre, lieu dit « La Serre », portée à la même matrice à la section B, sous le numéro 627, pour une contenance de trente-quatre ares soixante centiares, deuxième classe, et pour un revenu de neuf francs soixante-neuf centimes ;

4^o Une parcelle en nature de terre, mêmes matrice, section et lieu dit sous le numéro 628 p., d'une contenance de vingt ares, troisième classe, et d'un revenu imposable de quatre francs ;

5^o Une parcelle en nature de bruyère, mêmes matrice, section et lieu dit sous le numéro 628 p., pour une contenance de cinquante-cinq ares cinquante centiares et un revenu imposable de un franc trente-trois centimes ;

6^o Une parcelle en nature de terre, lieu dit « Lavie-Nègre », portée à la matrice cadastrale à la section C, sous le numéro 793 p., pour une contenance de

vingt-neuf ares trente centiares, troisième classe, et un revenu de cinq francs quatre-vingt-sept centimes ;

7^o Une parcelle en nature de pature, mêmes matrice, section et lieu dit, sous le numéro 794 p., pour une contenance de seize ares, trente-cinq centiares et un revenu de deux francs soixante centimes ;

8^o Une parcelle en nature de pré, mêmes matrice, section et lieu dit, sous le numéro 795 p., pour une contenance de un ares trente-deux centiares, troisième classe, et un revenu imposable de trente centimes.

Ce lot sera mis en vente sur la mise à prix de dix mille francs, 10.000 fr. ci,

Deuxième lot
Le deuxième lot comprendra : 1^o Une parcelle en nature de bruyère, lieu dit « La Serre », paraissant portée à la matrice cadastrale de Gorses à la section B, sous le numéro 625, pour une contenance de un hectare dix-sept ares et un revenu de deux francs quatre-vingt centimes ;

2^o Une parcelle en nature de bruyère, lieu dit « Roc », portée à la même matrice à la section B, sous le numéro 589 p., pour une contenance de cinquante-cinq ares et un revenu de un franc trente-deux centimes ;

3^o L'emplacement d'une maison en ruines et cur, mêmes matrice, section et lieu dit, sous le numéro 589 p., pour une contenance de deux ares quarante centiares ;

4^o Une parcelle en nature de terre, mêmes matrice, section et lieu dit, sous le numéro 589 p., d'une contenance de cinquante-cinq ares et un revenu imposable de onze francs ;

5^o Une parcelle en nature de jardin, aujourd'hui simplement terre, mêmes matrice, section et lieu dit, sous le numéro 590 p., d'une contenance de deux ares quatre-vingt centiares et d'un revenu imposable de un franc soixante-neuf centimes ;

6^o Une parcelle en nature de terre, mêmes matrice, section et lieu dit, sous le numéro 590 p., troisième classe, d'une contenance de cinquante ares et d'un revenu imposable de dix francs ;

7^o Une parcelle en nature de pré, lieu dit « Conte Gallé », portée à la matrice cadastrale à la section C, sous le numéro 40, pour une contenance de cinquante-cinq ares, troisième classe, et d'un revenu imposable de treize francs vingt centimes ;

8^o Une parcelle en nature de bois, mêmes matrice, section et lieu dit, sous le numéro 41 p., d'une contenance de six ares cinquante centiares, deuxième classe, et d'un revenu de cinquante-deux centimes ;

9^o Une parcelle en nature de pré mêmes matrice, section et lieu dit sous le numéro 42 d'une contenance de cinquante-cinq

ares, deuxième classe, et d'un revenu imposable de vingt-six francs quarante centimes ;

10^o Et une autre parcelle en nature de pré, lieu dit « La Coste », mêmes matrice et section, d'une contenance de quarante-quatre ares soixante centiares, troisième classe, et d'un revenu imposable de dix francs soixante-dix centimes, portée sous le numéro 47.

Ce lot sera mis en vente sur la mise à prix de quatre mille francs, 4.000 fr. ci,

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés sur la commune de Gorses (Lot), ils seront vendus tels qu'ils se poursuivent et se comportent sans en rien excepter ni réserver sur les lotissements et mises à prix ci-dessus indiqués.

Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente, dressé par Maître FONTANGES, avoué, a été déposé au greffe du Tribunal civil du département du Lot, à Cahors, où chacun peut en prendre connaissance.

Les frais de poursuite de vente seront payables en diminution du prix d'adjudication par l'adjudicataire du plus fort lot.

En cas de surenchère du sixième, les frais de première enchère, de surenchère du sixième, de poursuite de surenchère et les frais de toute nature pour parvenir à la vente sur surenchère seront payés par les adjudicataires en diminution du

prix, à concurrence de la différence existant entre le premier prix d'adjudication et celui de l'adjudication à suite de surenchère, et au cas d'insuffisance en sus du prix pour ce qui excéderait cette différence.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis en vente en deux lots composés de la matrice indiquée ci-dessus et sur les mises à prix ci-après, savoir :

Le premier lot de dix mille francs, 10.000 fr. ci,

Le deuxième lot de quatre mille francs, 4.000 fr. ci,

Avertissement est donné à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions légales sur les biens mis en vente, d'avoir à les requérir avant la transcription du procès-verbal d'adjudication ou, en cas de surenchère, du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé en l'étude à Figeac, par l'avoué soussigné poursuivant la vente, le vingt-cinq octobre mil neuf cent vingt-huit.

G. FONTANGES, Avoué.

Pour tous renseignements, s'adresser à Maître FONTANGES, avoué poursuivant, demeurant à Figeac (Lot), qui Legendre, et qui peut être chargé d'enchérir.

CAHORS, IMP. COUSSLANT.

LE BONHEUR VOUS SOURIRA
et vous serez toujours heureux en portant la **PIERRE STAURO** montée en ravissants bijoux, à la portée de toutes les bourses. Ecrivez à **F. MAJOLS**, 59, rue Rochechouart (Service 65), Paris, de qui vous recevrez **GRATUITEMENT** la notice explicative sur les pouvoirs du plus puissant Talisman connu dans le monde entier.

La signification d'un témoignage

Le témoignage de M. Grossin, demeurant 16, rue Rodier, à Paris (IX^e), signifie, pour toute personne de bon sens, que les Pilules Pink exercent réellement une incomparable action reconstituante chez les enfants éprouvés par la maladie ou débilités par la croissance ou la formation.



M. GROSSIN
(Cl. Pierre Petit)

Il est de fait que chez les enfants dont l'organisme en plein développement est si délicat, l'intervention régulière des Pilules Pink est indispensable pour renouveler la richesse du sang, entretenir la résistance du système nerveux et stimuler les fonctions organiques. Le fils de M. Grossin s'est on ne peut mieux trouvé de l'usage des Pilules Pink : « Mon fils, âgé de

deux ans, était très affaibli à la suite de deux attaques de dysphérie — déclare M. Grossin. Grâce aux Pilules Pink, dont l'action sur lui a été remarquable, l'enfant est aujourd'hui pour ainsi dire complètement rétabli. » Les Pilules Pink donnent journellement d'irréfutables preuves de leur exceptionnelle efficacité dans tous les cas d'anémie, noursténie, affaiblissement général, troubles de la croissance et du retour d'âge, maux d'estomac, maux de tête, épuisement nerveux.

En vente dans toutes les pharmacies. Dépôt: P. P. Baerel, 23, rue Ballu, Paris, 6 fr. la boîte, 33 fr. 50 les 6 boîtes, plus 0 fr. 75 de timbre-taxe par boîte.

200 fr. par semaine, sans quitter l'emploi, personnes 2 sexes, travail facile toute l'année. Timbre pour réponse. CAVOR, 36 bis, rue Ballu, PARIS

Imp. COUESLANT (personnel intéressé)
Le co-gérant : L. PARAZINES.

POUR VOS ACHATS DE MACHINES A Ecrire, MACHINES A CALCULER, MEUBLES DE BUREAU, FOURNITURES ne faites rien sans consulter L'INTER-MÉCANOGRAF, 24, Avenue Gambetta à MONTAUBAN, (Tarn-et-Garonne) Maison la mieux placée de la région AGENCE DIRECTE DES MACHINES A Ecrire REMINGTON -- DÉPÔT DES SIÈGES STELLA -- R. C. 4.759

ETUDE DE Maître Jean MERIC
avoué, 5, rue Clémenceau

EXTRAIT D'UN JUGEMENT DE DIVORCE

D'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal civil du Lot, section de Cahors, le cinq juillet mil neuf cent vingt-huit, enregistré, signifié et devenu définitif.

Au profit de Monsieur PERSY, Michel-Henri, cultivateur, demeurant à Duravel,

Contre Madame Elise BAYLE, sans profession, demeurant à Gimel, commune de Duravel, Il appert que le divorce a été prononcé par le Tribunal civil du Lot, section de Cahors, d'entre les époux PERSY-BAYLE, au profit du mari et aux torts et griefs exclusifs de la femme.

Pour extrait : J. MERIC, avoué.

ETUDE DE M. BOUYSSOU Jean-Léon
Licencié en droit
NOTAIRE A CAHORS

Deuxième avis

Suivant contrat passé devant Maître BOUYSSOU, notaire à Cahors, le vingt-neuf Septembre mil neuf cent vingt-huit, enregistré le huit octobre 1928, folio 93, numéro 825.

Monsieur DESPEYROUX Louis-Charles-Gabriel, limonadier et dame DARAY Angèle-Marie-Louise, mariés, domiciliés ensemble à Cahors, Boulevard Gambetta, numéro 17 Ont vendu à Mademoiselle BARON Anna, fille de salle, demeurant à Toulouse, 35, rue Ménard Un fonds de commerce de

limonadier exploité à Cahors, Boulevard Gambetta, numéro 17, ensemble l'enseigne de Café du Champ de Mars, sous laquelle ledit fonds est connu et exploité, la clientèle et l'achalandage qui y sont attachés, le droit au bail des locaux dans lequel il est exploité, le matériel et l'agencement servant à l'exploitation de ce fonds, la licence et les marchandises neuves.

Domicile est élu pour les oppositions en l'étude de Maître BOUYSSOU, notaire à Cahors.

Les oppositions devront être faites à peine de forclusion dans les dix jours de la présente insertion au domicile élu par les parties à Cahors, chez Maître BOUYSSOU, notaire.

Premier avis

Suivant traité sous seings privés en date à LYON du 28 juillet 1928 et à NANCY du 30 juillet 1928, enregistré à LUZECH le 13 août 1928, folio 100, n° 445, devenu définitif le 19 octobre 1928 suite de l'accomplissement des formalités d'approbation et de vérification prescrites par la loi et de l'avènement des conditions suspensives auxquelles il avait été soumis,

La Société anonyme « Les Carboniques Liquides Réunies », au capital de 10.000.000 de francs, dont le siège est à NANCY, rue du Faubourg, Ste-Catherine, 47-49, a fait apport, à la COMPAGNIE du BOURBONNAIS, P. de LACHOMETTE, VILLIERS & Co, société en commandite par actions, au capital de 42 millions de francs, dont le siège est à Lyon, quai de la Pécherie, 4.

L'entreprise de production et distribution d'énergie électrique dénommée « Forces Electriques du Lot » qu'elle possédait dans le département du Lot, arrondissement de Cahors, dans le département de la Dordogne, arrondissement de Sarlat et dans le département du Lot-et-Garonne, arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, avec siège principal à Luzech (Lot).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues soit à Cahors dans les bureaux de l'usine à Gaz de la COMPAGNIE du BOURBONNAIS, soit à Nancy, en l'étude de Maître HOUOT, notaire, où domicile est élu, dans les 10 jours du deuxième avis, qui sera inséré du huitième au quinzième jour à compter du présent.

Les déclarations de créances pourront en outre être faites dans les délais légaux au greffe du Tribunal de Commerce compétent.

Etude de M^e Jean MERIC, Avoué à Cahors, 5, rue Georges-Clemenceau, 5, successeur de M^e CHATONET et LACOSSE et de M^e DIDIER, avoué à Cahors, successeur de M^e HUARD

VENTE SUR LICITATION les étrangers admis
D'IMMEUBLES

en nature de Maison, Grange, Etable, Terre, Prés, Vignes, Friches et Bois situés sur les communes de CATUS et de SAINT-DENIS-CATUS, dépendant de la succession des époux POULY-SOULIE et de la communauté ayant pu exister entre eux, les dits époux POULY-SOULIE, domiciliés en leur vivant au BOS DE SALVEZOU, près CATUS et aujourd'hui décédés.

L'Adjudication aura lieu le JEUDI VINGT-NEUF NOVEMBRE MIL NEUF CENT VINGT-HUIT, à QUATORZE HEURES, à l'audience des criées du Tribunal Départemental du Lot, section de Cahors, au Palais de Justice de la dite ville, Boulevard Gambetta et par devant Monsieur le Président d'audience à ces fins commis.

On fait savoir à qui il appartient : Qu'en vertu et en exécution d'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal civil de Première Instance du Lot, section de Cahors, le huit mars mil neuf cent vingt-huit, enregistré et signifié. Entre : Madame Clémence POULY, sans profession, épouse de DELBOY Marcel, Employé au Crédit Lyonnais, et ce dernier, demeurant ensemble à Toulouse, le mari agissant pour assister et autoriser son épouse, ayant pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors, Maître Jean MERIC, avec éléction de domicile en son étude, à Cahors, 5, rue Clémenceau. D'une part. Et : 1^o Monsieur Jean-Marie POULY, cultivateur, domicilié au Bos, près Catus; 2^o Monsieur GIMBERT Gabriel, domicilié à Salvezou, pris en qualité de tuteur ad hoc, du mineur Frédéric POULY, nommé à ces fonctions, suivant délibération du Conseil de famille du dit mineur, tenue sans la présence de Monsieur le Juge de Paix de Catus, le vingt-et-un décembre mil neuf cent vingt-sept, défendeurs, co-liciteurs, ayant pour avoué constitué près le Tribunal civil du Lot, section de Cahors, Maître DIDIER, demeurant Boulevard Gambetta. D'autre part.

Le premier lot comprendra un immeuble en nature de maison situé sur la commune de Catus, au lieu dit « Le Bos » et paraisant figurer à la matrice cadastrale de la dite commune, sous les numéros cinq cent dix-huit P, cinq cent dix-huit P, pour un revenu de quatre-vingt-trois francs soixante-cinq centimes.

Le deuxième lot comprendra un immeuble en nature de maison, au lieu dit « Le Bos » et paraisant figurer à la matrice cadastrale de la commune de Catus, sous les numéros cinq cent dix-huit P, cinq cent dix-huit P, pour un revenu de quatre-vingt-trois francs soixante-cinq centimes.

Le troisième lot comprendra un immeuble en nature de maison, au lieu dit « Le Bos » et paraisant figurer à la matrice cadastrale de la commune de Catus, sous les numéros cinq cent dix-huit P, cinq cent dix-huit P, pour un revenu de quatre-vingt-trois francs soixante-cinq centimes.

Le quatrième lot comprendra un immeuble en nature de maison, au lieu dit « Le Bos » et paraisant figurer à la matrice cadastrale de la commune de Catus, sous les numéros cinq cent dix-huit P, cinq cent dix-huit P, pour un revenu de quatre-vingt-trois francs soixante-cinq centimes.

Le cinquième lot sera mis en vente sur la mise à prix de trois mille francs, ci 3.000 fr. Le sixième lot sera mis en vente sur la mise à prix de cinq mille francs, ci 5.000 fr.

DÉSIGNATION DES Immeubles à vendre
Telle qu'elle résulte du cahier des charges
PREMIER LOT
Article premier
Le premier lot comprendra un immeuble en nature de maison situé sur la commune de Catus, au lieu dit « Le Bos » et paraisant figurer à la matrice cadastrale de la dite commune, sous les numéros cinq cent dix-huit P, cinq cent dix-huit P, pour un revenu de quatre-vingt-trois francs soixante-cinq centimes.

Entre la maison et la grange existe une pièce de terre et un mare. Autour de ces immeubles sont plantés des arbres d'espèces diverses.
Article deux
Au Nord de la maison se trouvent deux pièces de terre appelées « La Chicane » paraisant figurer à la matrice cadastrale de la commune de Catus, sous les numéros cinq cent et cinq cent deux, section A, pour un revenu de dix-huit francs soixante-quatre centimes et d'une contenance environ de soixante ares, vingt centiares, classe trois, un demi de deux et un demi de trois, confrontant à Boisset et à chemin.

Entre la maison et la grange existe une pièce de terre et un mare. Autour de ces immeubles sont plantés des arbres d'espèces diverses.
Article deux
Au Nord de la maison se trouvent deux pièces de terre appelées « La Chicane » paraisant figurer à la matrice cadastrale de la commune de Catus, sous les numéros cinq cent et cinq cent deux, section A, pour un revenu de dix-huit francs soixante-quatre centimes et d'une contenance environ de soixante ares, vingt centiares, classe trois, un demi de deux et un demi de trois, confrontant à Boisset et à chemin.

Le troisième lot comprendra un immeuble en nature de maison, au lieu dit « Le Bos » et paraisant figurer à la matrice cadastrale de la commune de Catus, sous les numéros cinq cent dix-huit P, cinq cent dix-huit P, pour un revenu de quatre-vingt-trois francs soixante-cinq centimes.

Le quatrième lot comprendra un immeuble en nature de maison, au lieu dit « Le Bos » et paraisant figurer à la matrice cadastrale de la commune de Catus, sous les numéros cinq cent dix-huit P, cinq cent dix-huit P, pour un revenu de quatre-vingt-trois francs soixante-cinq centimes.

LOTISSEMENT ET MISES A PRIX
Les six lots, constitués comme il est dit ci-dessus, seront mis en vente sur les mises à prix respectives suivantes :
PREMIER LOT
Le premier lot sera mis en vente sur la mise à prix de trente mille francs, ci 30.000 fr.
DEUXIEME LOT
Le deuxième lot sera mis en vente sur la mise à prix de deux mille francs, ci 2.000 fr.
TROISIEME LOT
Le troisième lot sera mis en vente sur la mise à prix de cinq mille francs, ci 5.000 fr.
QUATRIEME LOT
Le quatrième lot sera mis en vente sur la mise à prix de deux mille francs, ci 2.000 fr.

En vertu dudit jugement ordonnant le partage des successions et communauté ci-dessus mentionnées, et préalablement la licitation des immeubles ci-dessus dépendant, il sera procédé le

Le receveur, signé : J. MERIC, Avoué à Cahors.

Enregistré à Cahors le novembre 1928. Folio : Case : Reçu : onze francs vingt centimes.

Cahors, Imp. COUESLANT.